



# **C O N S E I L   M U N I C I P A L**

28 juin 2022

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le 21/04/2022  
ID : 034-213402704-20220419-D125\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D125-2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Destination identité, ailleurs si j'y suis » accueilli le 16/05/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Destination identité, ailleurs si j'y suis », produit par la compagnie Alegria Kryptonite, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 500 € Net ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 19/04/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/04/2022  
Reçu en préfecture le 28/04/2022  
Affiché le 28/04/2022  
ID : 034-213402704-20220419-D126\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 126-2022**

**OBJET : AVENANT 1 - CONTRAT DE PROLONGATION DE LA MAINTENANCE DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'avenant n°1 afin de prolonger la prestation de maintenance des caméras de vidéoprotection pour une durée de 1 an ;
- Le projet d'extension du système de caméra de vidéoprotection, planifié dès le premier trimestre 2023 pour une durée de 3 ans, qui prévoit la reprise de la prestation de maintenance par le titulaire du futur marché d'extension.

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 du marché M2018-02 passé avec l'entreprise **IPERION** pour la réalisation de la prestation susvisée :  
**Montant total initial du contrat : 320 231.30 € HT**  
**Dont montant initial de la prestation de maintenance sur 4 ans : 54 060.24 € HT**  
Montant de la prestation susvisée en plus-value : 14 000 € HT  
**Nouveau montant total du contrat : 442 351.84 € HT**
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 19 avril 2022

Le Maire, François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/05/2022  
Reçu en préfecture le 11/05/2022  
Affiché le 11/05/2022  
ID : 034-213402704-20220419-D127\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D127-2022**

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL D'EXPOSITION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral et dans la Galerie ;
- La programmation de l'installation « Quatre tiers » du 1<sup>er</sup> février au 28 avril 2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir l'installation « Quatre tiers » du 1<sup>er</sup> février au 28 avril 2022 de l'association LineUp Urban Art, dans la Galerie attenante au théâtre du Chai du Terral ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 19/04/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 128 - 2022

**OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A LA PASSATION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES ESCHOLIERS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT.

**CONSIDERANT**

- La nécessité d'avoir recours à l'assistance d'une entreprise pour la passation d'un marché d'assurance Dommages – Ouvrages ;
- L'opération 202101 concernant la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire les Escholiers.

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise **AFC CONSULTANTS** – 345 rue Pierre Seghers, 84000 AVIGNON - pour un montant total de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 21 avril 2022  
**François Rio, Le Maire**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

■ N°D130-2022

Annule et remplace D36-2020

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 10 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT.

CONSIDERANT

- Que la Commune est propriétaire du véhicule FORD immatriculé 4860 ZX 34 ;
- Que le véhicule FORD immatriculé 4860 ZX 34 est hors d'usage ;
- Que l'entreprise GRIM SUD-OUEST propose la reprise du véhicule en l'état pour destruction.

DECIDE

- De céder le véhicule à titre gratuit à la société **GRIM SUD-OUEST** – 335 route de Stanquet, 40990 NIMES - pour destruction ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 22 avril 2022  
François Rio, Le Maire





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 02/05/2022  
Reçu en préfecture le 02/05/2022  
Affiché le 02/05/2022  
ID : 034-213402704-20220428-D131\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D131 - 2022**

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La programmation du spectacle «REMEBER 80 » le 23 et 24 mai 2022 au chai du Terral dans le cadre d'un spectacle à destination des aînés de la commune.

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle «REMEBER 80 » de la compagnie Glamard Prod, représenté par M. Alain Palumbo conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 11 500 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 28 avril 2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/05/2022  
Reçu en préfecture le 12/05/2022  
Affiché le 30/04/2022  
ID : 034-213402704-20220429-D133\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 133-2022

**OBJET** : CONTRAT DE MISSION DE CONTROLEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES ESCHOLIERS

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- Le marché global de performance M2021-14 concernant la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Les Escholiers ;
- La nécessité d'avoir recours à une entreprise spécialisée dans le contrôle de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Les Escholiers ;
- Les 3 devis reçus après consultation directe des entreprises.

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise QUALICONSULT – Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, Bât 18 – 34000 MONTPELLIER - dont le montant total des prestations est de 5 200.00 € HT soit 6 240.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 29 avril 2022

**Le Maire**  
**François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N°D134-2022

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE VEHICULES PUBLICITAIRES LOTS 1 ET 2

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la mise à disposition gratuite de véhicules publicitaires ;
- L'abandon des recettes publicitaires et autres compensations financières en contrepartie de la location des véhicules des lots 1 et 2 ;
- La seule offre reçue pour les lots 1 et 2 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **INFOCOM FRANCE – 510 avenue du Jouques – 13400 AUBAGNE**, pour les lots 1 et 2 pour un montant total nul ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 09 mai 2022

Le Maire  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/05/2022  
Reçu en préfecture le 09/05/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220504-D135\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D135-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Charlotte ROUDIL pour le 27 mai 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Charlotte ROUDIL le 27 mai 2022 pour un montant total de 200€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 4 mai 2022

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20220504-D136\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D136-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Safa HABOUCH pour le 8 juillet 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Safa HABOUCH le 8 juillet 2022 pour un montant total de 200€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 04/05/2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/05/2022  
Reçu en préfecture le 09/05/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220504-D137\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D137-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles et de la salle des Granges par Madame Sylvie SANCHEZ pour les 7 et 8 mai 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Sylvie SANCHEZ les 7 et 8 mai 2022 pour un montant total de 540€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 04/05/2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/05/2022  
Reçu en préfecture le 11/05/2022  
Affiché le 11/05/2022  
ID : 034-213402704-20220509-D138\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 138 - 2022

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 9 juillet 2022 de 15h00 à 01h00 avec l'association « Badminton » ;

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 9 mai 2022

  
~~Le Maire,~~  
**François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/05/2022  
Reçu en préfecture le 09/05/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220509-D139\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D139-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Bernadette MARTINEZ pour le 9 juillet 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Bernadette MARTINEZ le 9 juillet 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 9 mai 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le 19/05/2022  
ID : 034-213402704-20220509-D140\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D140-2022**

**OBJET : FONCTIONNEMENT GALERIE FRANCIS PORRAS CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Galerie du Chai du Terral est un lieu d'exposition d'art contemporain
- Que Madame Soulié Colette, directrice de l'école municipale d'arts plastiques, est la nouvelle responsable de la programmation de cette galerie
- Que la municipalité souhaite faire une programmation de trois artistes par an

**DECIDE**

- De conclure une convention avec l'artiste, Sylvain Coentin, pour l'accueil d'une exposition temporaire du 6 janvier au 6 mars 2023.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 09/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D141-2022**

**OBJET : FONCTIONNEMENT GALERIE FRANCIS PORRAS CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Galerie du Chai du Terral est un lieu d'exposition d'art contemporain
- Que Madame Soulié Colette, directrice de l'école municipale d'arts plastiques, est la nouvelle responsable de la programmation de cette galerie
- Que la municipalité souhaite faire une programmation de trois artistes par an

**DECIDE**

- De conclure une convention avec l'artiste, Ayda Su Nuroglu, pour l'accueil d'une exposition temporaire du 21 mars au 9 mai 2023
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 09/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D142-2022**

**OBJET : FONCTIONNEMENT GALERIE FRANCIS PORRAS CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Galerie du Chai du Terral est un lieu d'exposition d'art contemporain
- Que Madame Soulié Colette, directrice de l'école municipale d'arts plastiques, est la nouvelle responsable de la programmation de cette galerie
- Que la municipalité souhaite faire une programmation de trois artistes par an

**DECIDE**

- De conclure une convention avec l'artiste, ADEC, pour l'accueil d'une exposition temporaire du 23 septembre au 28 novembre 2022
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 09/05/2022

Le Maire  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/05/2022  
Reçu en préfecture le 11/05/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220509-D143\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D143-2022

OBJET : LOCATION DES SALLES DES GRANGES, FAMILLES ET CONFERENCES

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location des salles des Granges, Familles et Conférences par Monsieur Rachid EL YOUSFI pour les 21 et 22 octobre 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Monsieur Rachid EL YOUSFI les 21 et 22 octobre 2022 pour un montant total de 1 149€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 9 mai 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le 19/05/2022  
ID : 034-213402704-20220510-D144\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D144-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Œdipe » accueilli le 25/05/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée, à la médiathèque Jules Vernes de Saint-Jean-de-Védas, en entrée libre pour le public ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Œdipe », produit par le Collectif TDP, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 557,30 € Net ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 10/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 145 - 2022

**OBJET : RECOURS A L'AVANCE REMBOURSABLE VIA LE DISPOSITIF INTRACTING AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS)**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;  
- Vu l'alinéa 3 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

**CONSIDERANT :**

- Le marché global de performance concernant l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers signé le 22 mars 2022 ;  
- La nécessité de procéder à la mise en place d'une avance remboursable via le dispositif intracting afin de financer l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers ;  
- L'objet du financement concernant la partie « Conception – Réalisation » de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers.

**DECIDE**

- D'autoriser le recours à l'avance remboursable via le dispositif intracting d'un montant de 1 170 093.00 € HT auprès de la Banque des Territoires, dont le prêteur est la Caisse des Dépôts, pour financer l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers ;
- DUREE DE L'AMORTISSEMENT : 13 (treize) ans ;
- ECHEANCE D'AMORTISSEMENT : périodicité annuelle.
- MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE : 90 000 € HT ;
- TAUX D'INTERET ANNUEL FIXE : 0% ;
- PERIODICITE : annuelle ;
- TAUX EFFECTIF GLOBAL : 0% ;
- PARTAGE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : 40% Banque des Territoires et 60% pour la commune de Saint-Jean-de-Védas, sur calcul de la base de l'estimation du montant des CEE réalisée par la société Equinov (51 022.35 €) ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 07 juin 2022  
Le Maire François RIO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D153-2022

OBJET : FESTIN DE RUE – ORGANISATION DU SPECTACLE DES ECHAPPEES DU 17 JUIN – SIGNATURE DU  
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION LE CHALUMEAU

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune organise une saison des arts de la rue en 2022, sous l'intitulé « Festin de Rue »
- Que le spectacle du 17 juin fait partie des « Echappées de Festin »
- La nécessité de faire appel à des compagnies d'art de la rue.

DECIDE

- D'établir un contrat de cession des droits avec l'Association Le Chalumeau, pour le spectacle « Piti Peta Hofen Show », Place Simone Veil, pour un montant de 2389,60 € TTC.
- Que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 30 mai 2022

**Le Maire,  
François Rio**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D154-2022**

**OBJET : FESTIN DE RUE – ORGANISATION DES SPECTACLES DU FESTIVAL DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2022  
SIGNATURE DES CONTRATS DE CESSIION DES DROITS ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
A TITRE GRACIEUX.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Commune organise une saison des arts de la rue en 2022, sous l'intitulé « Festin de Rue »,
- Que le festival aura lieu du 9 au 11 septembre 2022,
- La nécessité de faire appel à des compagnies d'art de la rue,

**DECIDE**

- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie 26000 Couverts** pour 2 spectacles, Prairie de la Médiathèque, les 9 et 10 septembre 2022, pour un montant de 14 717,25 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Action d'Espace**, pour 2 spectacles, Parvis de l'Eglise, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 5 410 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Assahira**, pour 2 spectacles, Place de la Liberté, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 5 995,57 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec le groupe **Bekar**, pour un concert, Place du Puits de Gaud, le 11 septembre 2022, pour un montant de 1 552,50 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Colegram**, pour 2 spectacles, Domaine du Claud, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 2 764 € TTC.

- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Elixir**, pour un spectacle, Prairie de la Médiathèque, le 11 septembre 2022, pour un montant de 9 600,50 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Gérard Gérard**, pour 2 spectacles, aux Arènes, les 9 et 10 septembre 2022, pour un montant de 5 736,54 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec **Kerozen et Gazoline** pour des animations ateliers cirque, Avenue Clémenceau, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 2 500 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec **La Dieselle Compagnie**, pour 2 spectacles, Place du Puits de Gaud, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 1 693,70 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie La Famille Goldini**, pour 2 spectacles, Avenue Georges Clémenceau, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 6 820,80 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Les Batteurs de Pavés**, pour un spectacle, Parvis de l'Eglise, le 11 septembre 2022, pour un montant de 4 000 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Muerto Coco**, pour 2 spectacles, Domaine du Claud, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 2 110 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Oposito**, pour une déambulation-spectacle, de l'Esplanade de l'Ortet au Parking du Collège, le 10 septembre 2022 pour un montant de 44 552.65 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Pare Choc**, pour 2 spectacles, Parking de la Mairie, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 4 620 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Toi d'Abord**, pour 2 spectacles, devant le Centre Jeunesse, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 3 882 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec le groupe **Une Touche d'Optimisme**, pour un concert, Esplanade du Puits de Gaud, le 9 septembre 2022, pour un montant de 1 800 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec la **Compagnie Yann Lheureux** pour 4 spectacles, Plan du Bosc, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 2 743 € TTC.
- D'établir un contrat de cession des droits avec le groupe **Les Oppe**, pour un concert, Place du Puits de Gaud, le 10 septembre 2022, pour un montant de 1 200 € TTC.
- D'établir une convention de partenariat à titre gracieux avec la **Compagnie Cerf Ailé** pour 2 spectacles, Domaine du Claud, les 10 et 11 septembre 2022.
- D'établir une convention de partenariat à titre gracieux avec la **Compagnie Dé-Chainée** pour 2 spectacles, Place Raymond Mavit, les 10 et 11 septembre 2022.
- D'établir une convention de partenariat à titre gracieux avec la **Compagnie Octa** pour 2 spectacles, Place du Puits de Gaud, les 10 et 11 septembre 2022.

- D'établir une convention de partenariat à titre gracieux avec le **Collectif Plein Vent** pour 2 spectacles, Place Raymond Mavit, les 10 et 11 septembre 2022.
- D'établir une convention de partenariat à titre gracieux avec le **Collectif Zou** pour 2 spectacles, Parvis de la Mairie, les 10 et 11 septembre 2022.
- D'établir une convention de partenariat à titre gracieux avec le groupe **Batucanfare** pour une déambulation entre l'Esplanade de l'Ortet de la Place Raymond Mavit, le 10 septembre 2022.
- Que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 30 mai 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le 19/05/2022  
ID : 034-213402704-20220513-D155\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° 155-2022**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location du Théâtre du Chai du Terral par la SARL DNA pour les 21 et 22 mai.

**DECIDE**

- De louer le Théâtre par la SARL DNA pour un montant total de 3 200 € TTC.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 13/05/2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le 25/05/2022  
ID : 034-213402704-20220516-D156\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**N ° D 1 5 6 - 2 0 2 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le dimanche 26 juin 2022 de 14h00 à 22h00 avec l'association « Association paroissiale de Saint-Jean-de-Védas » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 16 mai 2022

**Le Maire,  
François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/05/2022  
Reçu en préfecture le 17/05/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220516-D157\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D157-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par Madame NGAMA-NA Christine pour le 26 mai 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Madame NGAMA-NA Christine le 26 mai 2022 pour un montant total de 400€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 16 mai 2022

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20220516-D158\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D158-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Sophie RYCKELYNCK pour le 27 juin 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Sophie RYCKELYNCK le 27 juin 2022 pour un montant total de 80€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 16 mai 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le 25/05/2022  
ID : 034-213402704-20220517-D159\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 159-2022

**OBJET : AVENANT 1 - M2021-14 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS VIA ENERGIESPRONG**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'avenant n°1 afin de régulariser l'erreur matérielle sur la date de la révision des prix du marché M2021-14 Rénovation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers via EnergieSprong, défini à l'article 34.2 du CCAP ;
- La nécessité de modifier la date de la révision des prix initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2023, par la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 du marché M2021-14 passé avec l'entreprise mandataire **SOGEA SUD BATIMENT** pour la modification susvisée :  
Date de révision des prix initiale du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;  
Nouvelle date de révision des prix initiale du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 17 mai 2022

Le Maire, François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le 01/06/2022  
ID : 034-213402704-20220518-D161\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° 161 - 2022**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre du Chai du Terral par l'association Mosaik Danse, pour les 9 et 10 juin 2022.

**DECIDE**

- De mettre à disposition le Théâtre par l'association Mosaik Danse gracieusement.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 18/05/2022

**Le Maire,  
Francois Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le 25/05/2022  
ID : 034-213402704-20220518-D162\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 162-2022**

**OBJET : AVENANT 1 – PASSAGE MARCOWEB DE LA BOX MODE INTERNALISE A UNE MISE A DISPOSITION EN MODE SAAS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'avenant n°1 afin de passer le logiciel MARCOWEB en mode SaaS permettant le stockage des données sur le serveur de la société AGYSOFT ;
- La nécessité de recourir à la maintenance et aux modules proposés correspondant au mode SaaS.

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 du contrat passé avec l'entreprise AGYSOFT - pour les prestations susvisées :  
**Montant du passage en mode SaaS : 475 € HT soit 570 € TTC ;**  
Montant du contrat initial de la redevance/hébergement/maintenance : 85.56 € HT par mois soit 102.67 € TTC donc un montant annuel de 1 026.72 € HT soit 1 232.06 € TTC.  
**Nouveau montant de la redevance/hébergement/maintenance du logiciel MARCOWEB : 113 € HT par mois soit 135.60 € TTC donc un montant annuel de 1 356 € HT soit 1 627.20 € TTC.**
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 18 mai 2022

Le Maire, François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220519-D164\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D164-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Xavier LEBEZE pour le 08 octobre 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Monsieur Xavier LEBEZE le 08 octobre 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 19 mai 2022

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le 08/06/2022  
ID : 034-213402704-20220523-D165\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D165 -2022**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que l'école municipale de musique développe ses projets de partenariats avec les structures culturelles sur le territoire ;
- Que le partenariat avec la scène de musiques actuelles Victoire 2 répond au projet d'établissement ;
- Qu'un concert sera réalisé par l'Ecole Municipale de Musique lors des soirées « I love Patio » à Victoire 2 le 17 juin 2022 en partenariat avec la scène de musiques actuelles Victoire 2.

**DECIDE**

- De dire qu'une convention sera signée entre les deux parties pour définir les modalités d'intervention ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 23/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**





**saint jean de védas**

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/06/2022  
Reçu en préfecture le 01/06/2022  
Affiché le 01/06/2022  
ID : 034-213402704-20220525-D166\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 166 - 2022**

**OBJET** : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral et dans la Galerie attenante ;
- L'accueil du spectacle « Destination identité » le 11 et le 18 mai 2022 de la compagnie Alegria Kryptonite, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;
- L'intervention complémentaire autour du spectacle mentionné ci-dessus, de l'association Quasi Indestructible Production et l'artiste Laurent Montagne, au collège Croix d'Argent ;

**DECIDE**

- D'organiser des séances d'actions culturelles pour un montant de 350 € Net ;

<b>CONVENTION d'ACTION CULTURELLE</b>		
<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>NOMBRE DE SEANCES</b>	<b>MONTANT DE LA CONVENTION (net)</b>
Interventions pédagogiques autour du thème de l'identité	7	350 €

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 25/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/06/2022  
Reçu en préfecture le 01/06/2022  
Affiché le 01/06/2022  
ID : 034-213402704-20220525-D167\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D167-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation des 2 concerts portés par l'association Quasi Indestructible Production les 2 et 3 juin en séances scolaires dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- De programmer en séances scolaires au collège Croix d'Argent les 2 concerts, produits par l'association Quasi Indestructible Production les 2 et 3 juin 2022, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 100 € Net ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 25/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

ID : 034-213402704-20220525-D168\_2022-AU

**SLOW**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D168-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Jeannette MIGIANU pour le 29 octobre 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Jeannette MIGIANU le 29 octobre 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 25 mai 2022

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/06/2022  
Reçu en préfecture le 01/06/2022  
Affiché le 01/06/2022  
ID : 034-213402704-20220519-D169\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D169-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Nadège MOURE pour les 16 et 17 juillet 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Nadège MOURE les 16 et 17 juillet 2022 pour un montant total de 260 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 19 mai 2022

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 170 - 2022

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE AMENAGEMENT DE 6 COURS D'ECOLE, DESIMPERMEABILISATION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour l'aménagement de 6 cours d'école, comprenant la désimperméabilisation des sols ;
- Les trois offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **EIFPAGE ROUTE GRAND SUD EST Languedoc-Roussillon – ZI Les Estroublans, 4 rue de Copenhague – 13 127 VITROLLES**, pour un montant total de 727 419.59 € HT soit 872 903.51 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 9 juin 2022

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le 08/06/2022  
ID : 034-213402704-20220531-D171\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS N° D171-2022

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « COLLECTIF EN JEUX »**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 24 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### CONSIDERANT

- Que le « Collectif en jeux » est un regroupement de structures de diffusion implantées sur le territoire Occitan, qui s'impliquent dans le soutien à la création pour les équipes artistiques de la région dans des champs artistiques comme le théâtre, la danse, les formes pluridisciplinaires ainsi que le jeune public.
- Que c'est en opérant de façon mutualisée que le « Collectif En Jeux » constitue son fonds de soutien permettant d'accompagner les artistes sélectionnés dans leur processus de création mais aussi d'exploitation et de diffusion.
- Que pour la commune de Saint-Jean-de-Védas, l'enjeu est double :
  - Un ancrage fort dans le territoire inhérent aux liens créés par le dynamisme du « Collectif En Jeux » et une visibilité importante en tant que lieu de diffusion et de soutien à la création artistique de la région Occitanie ;
  - Des tarifs préférentiels sur la diffusion des créations soutenus et accueillies au théâtre du chai du terral par la suite.

### DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Védas et de sa structure « le Chai du Terral » pour la saison 2022-2023 ;

Montant de l'adhésion au Collectif En Jeux
1000 € TTC

- De dire que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 31/05/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/06/2022  
Reçu en préfecture le 01/06/2022  
Affiché le 01/06/2022  
ID : 034-213402704-20220530-D172\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D172-2022**

**OBJET : RECOURS A UN CABINET D'AVOCATS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 16 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

**CONSIDERANT**

- La requête déposée par Mme Grieco Daniella devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

**DECIDE**

- De désigner le cabinet CGCB Avocats et plus particulièrement Maître Arroudj Christophe pour défendre la commune par la production d'écritures et la représenter devant le Tribunal Administratif de Montpellier lors de l'audience.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 30 Mai 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Transmis en Préfecture le :	
Affiché le :	

